



Douai, le 11 SEP. 2008

M I S E  
92, Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 LAMBERSART

**Nos réf. : JJH/IJ/09-2008 N°IJ/103136**  
**Affaire suivie par : Jean-Jacques HERIN**  
**Service : Direction de l'Aménagement, des Réseaux et de la Construction**  
**Objet : ZAC "La Tuilerie" à BUGNICOURT - Dossier Loi sur l'Eau**

Monsieur le Directeur,

La Communauté projette la réalisation d'un parc d'activités appelé "La Tuilerie" à BUGNICOURT, sur une superficie de 11 ha environ.

Pour cela, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en 3 exemplaires le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 du Code de l'Environnement) aux fins d'instruction par vos services.

La Communauté est à votre disposition pour toute précision que cette instruction pourrait susciter et vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez.

Dans l'attente du récépissé de déclaration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

MISE 99 / REÇU le

12 SEP. 2008

N° 921.

Pour le Président,  
Le Vice Président délégué,

Christian FOIRET.

P.J. - 1 dossier en 3 exemplaires

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais*

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

13 OCT. 2008

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAI

746 RUE Jean Perrin - BP 300

59351 DOUAI

Référence : 59-2008-00145 961/SPE 59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Astrid BONIFACE  
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03.20.00.50.93 – Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Tuilerie à Bugnicourt

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 12/09/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TUILERIE A  
BUGNICOURT**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00145

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.  
J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 12/11/08, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MSE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MSE59@developpement-durable.gouv.fr)

PJ : 1 récépissé de déclaration



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TUILERIE A  
BUGNICOURT  
COMMUNE DE BUGNICOURT

Dossier n° 59-2008-00145

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 12/09/2008, présenté par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAIIS enregistré sous le n° 59-2008-00145 et relatif à : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TUILERIE A BUGNICOURT ;

**donne récépissé à COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAIIS**

de sa déclaration concernant :

**AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TUILERIE A  
BUGNICOURT**

dont la réalisation est prévue sur la commune de BUGNICOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12/11/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BUGNICOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BUGNICOURT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

13 OCT. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

12 NOV. 2008

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
DOUAISIS  
746, rue Jean Perrin  
BP 300

59351 DOUAI

Référence : 59-2008-00145 PK-N<sup>o</sup> 1056 SPE59

Affaire suivie par : Astrid Boniface  
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement de la zone  
d'aménagement concerné de la Tuilerie à Bugnicourt  
Accprd sur le dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6  
du Code de l'Environnement relatif à :

**AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TUILERIE A  
BUGNICOURT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 13/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je  
ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de Bugnicourt où cette opération  
doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de  
cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents  
seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une  
période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les  
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la  
justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de Bugnicourt.

.../...

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur la Président, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

12 NOV. 2008

Mairie de BUGNICOURT

Rue de la Rose

59151 BUGNICOURT

Référence : 59-2008-00145 AB/PK-N° 1051/SPE59

Affaire suivie par : Astrid Boniface  
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement de la zone  
d'aménagement concerté de la Tuilerie à Bugnicourt

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS en date du 12/09/2008 concernant  
l'opération suivante : Aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Tuilerie à  
Bugnicourt, conformément à l'article R 214-37 du Code de l'Environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum  
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie  
du courrier d'accord sur le dossier

Présent  
pour  
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)